



ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ

GESTION SJBC INC.

17900 rue Notre-Dame
Mirabel, Qc, J7J 2J2
514-239-3660
info@gestionsjbc.com
gestionsjbc.com
N° RBQ : 5812-1807-01



ASSOCIATION
GSC
GESTION SOLUTION CONSTRUCTION

CONTRAT D'ENTENTE

N° :

Initiales de l'Entrepreneur :

Initiales du Client :

IDENTIFICATION

ENTRE (Entrepreneur) :

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
PROV. & PAYS :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :
N° TPS :
N° TVQ :

CODE POSTAL :
N° RBQ :

ET (Client) :

NOM :
CONTACT :
ADRESSE :
VILLE :
PROV. & PAYS :
TÉLÉPHONE(S) :
COURRIEL :

CODE POSTAL :

SI DIFFÉRENTE DU CLIENT, ADRESSE DES TRAVAUX :

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
PROV. & PAYS :
CODE POSTAL :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Si des modifications sont apportées au contrat, elles doivent faire l'objet d'une entente écrite, signée par les deux parties et jointe au présent contrat en précisant, s'il y a lieu, toute modification au coût des travaux (page 2).

CALENDRIER DES TRAVAUX ET PERMIS

DÉBUT DES TRAVAUX :

FIN DES TRAVAUX :

Le Client s'assure d'obtenir le permis de rénovation auprès de sa municipalité.

Si nécessaire, le _____ (Client ou Entrepreneur) obtiendra le ou les permis supplémentaires suivants :



■ COÛT DES TRAVAUX, MODALITÉS DE PAIEMENT ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX :

Excluant la TPS et la TVQ applicables.

ACCOMPTE : OUI NON

SI OUI, LE MONTANT DEMANDÉ :

LE PRIX TOTAL EST PAYABLE À LA FIN DES TRAVAUX OU EST PAYABLE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

	MONTANT :
	MONTANT :
	MONTANT :

Le Client pourra retenir _____ % du coût total des travaux.

Le Client devra verser cette somme à l'Entrepreneur après la fin des travaux lorsque celui-ci aura fait la preuve qu'il a payé ses sous-traitants et ses fournisseurs (article 2123 du Code civil).

Le client pourra aussi retenir la somme requise pour corriger les malfaçons dénoncées à la réception de l'ouvrage (article 2111 du Code civil).

■ NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX

L'Entrepreneur doit respecter la réglementation et les codes en vigueur, les règles de l'art et les conditions du présent contrat. Il est aussi responsable des travaux effectués par ses ouvriers et, s'il y a lieu, de ceux effectués par les sous-traitants qu'il engage.

■ ASSURANCES

L'Entrepreneur confirme qu'il détient une assurance de responsabilité civile adéquate pour l'exécution des travaux prévus au contrat et que cette assurance couvre les sous-traitants (s'il y a lieu) et le Client.

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES :

NUMÉRO DE LA POLICE :

■ GARANTIES

L'Entrepreneur s'engage à remettre au Client, à la fin des travaux, les documents faisant état des garanties des fabricants et des vendeurs en lien avec les produits ou matériaux installés.

■ HYPOTHÈQUE LÉGALE

À défaut de paiement, l'entrepreneur pourra se prévaloir du droit à l'hypothèque légale, selon le Code civil du Québec (1991, c. 64, a. 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731 et 2732).

■ MOYENS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur général a le libre choix des moyens d'exécution du présent contrat et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination quant à son exécution.

